

de l'autel, et immolez pour votre péché : offrez l'holocauste, et priez pour vous et pour le peuple ; et lorsque vous aurez sacrifié l'hostie pour le peuple, priez pour lui selon que le Seigneur l'a ordonné.

8 Aaron aussitôt s'approchant de l'autel, immola un veau pour son péché :

9 et ses fils lui en ayant présenté le sang, il y trempa le doigt, dont il toucha les cornes de l'autel, et il répandit le reste du sang au pied de l'autel.

10 Il fit brûler aussi sur l'autel la graisse, les reins et la taie du foie, qui sont pour le péché, selon que le Seigneur l'avait commandé à Moïse :

11 mais il consuma par le feu hors du camp la chair et la peau.

12 Il immola aussi la victime de l'holocauste : et ses fils lui en ayant présenté le sang, il le répandit autour de l'autel.

13 Ils lui présentèrent aussi l'hostie coupée par morceaux, avec la tête et tous les membres ; et il brûla le tout sur l'autel,

14 après en avoir lavé dans l'eau les intestins et les pieds.

15 Il égorga aussi un bouc qu'il offrit pour le péché du peuple ; et ayant purifié l'autel,

16 il offrit l'holocauste,

17 et il ajouta à ce sacrifice les oblations qui se présentent en même temps, qu'il fit brûler sur l'autel, outre les cérémonies de l'holocauste qui s'offre tous les matins.

18 Il immola aussi un bœuf et un bélier, qui étaient les hosties pacifiques pour le peuple : et ses fils lui en présentèrent le sang qu'il répandit sur l'autel tout autour.

19 Ils mirent aussi sur la poitrine de ces hosties la graisse du bœuf, la queue du bélier, les reins avec leur graisse, et la taie du foie.

20 Et les graisses ayant été brûlées sur l'autel,

21 Aaron mit à part la poitrine et l'épaulé droite des hosties pacifiques, les élevant devant le Seigneur, comme Moïse l'avait ordonné.

22 Il étendit ensuite ses mains vers le peuple, et le bénit. Ayant ainsi achevé les oblations des hosties pour le péché, des holocaustes et des victimes pacifiques, il descendit de l'autel.

23 Moïse et Aaron entrèrent alors dans le tabernacle du témoignage, et en étant ensuite sortis, ils bénirent le peuple. En même temps la gloire du Seigneur apparut à toute l'assemblée du peuple :

24 car un feu sorti du Seigneur dévora l'holocauste et les graisses qui étaient sur l'autel. Ce que tout le peuple ayant vu, ils louèrent le Seigneur en se prosternant le visage contre terre.

CHAPITRE X.

Nadab et Abiu consumés par le feu. Vin défendu aux prêtres. Aaron laisse consumer la victime pour le péché.

1 Alors Nadab et Abiu fils d'Aaron ayant pris leurs encensoirs, y mirent du feu et de l'encens dessus, et ils offrirent devant le Seigneur un feu étranger, ce qui ne leur avait point été commandé ;

2 et en même temps un feu étant sorti du Seigneur les dévora, et ils moururent devant le Seigneur.

3 Moïse dit donc à Aaron : Voilà ce que le Seigneur a dit : Je serai sanctifié dans ceux qui m'approchent, et je serai glorifié devant tout le peuple. Aaron entendant ceci se tut.

4 Et Moïse ayant appelé Misaël et Elisaphan fils d'Oziel, qui était oncle d'Aaron, il leur dit : Allez, ôtez vos frères de devant le sanctuaire, et emportez-les hors du camp.

5 Ils allèrent aussitôt les prendre couchés et morts comme ils étaient, vêtus de leurs tuniques de lin, et ils les jetèrent dehors, selon qu'il leur avait été commandé.

6 Alors Moïse dit à Aaron, et à Eleazar et Ithamar ses autres fils : Prenez garde de ne pas découvrir votre tête, et de ne pas déchirer vos vêtements, de peur que vous ne mouriez, et que la colère du Seigneur ne s'élève contre tout le peuple. Que vos frères et toute la maison d'Israël pleurent l'embrasement qui est venu du Seigneur :

7 mais pour vous ne sortez point hors des portes du tabernacle, autrement vous périrez ; parce que l'huile de l'onction sainte a été répandue sur vous. Et ils firent tout selon que Moïse leur avait ordonné.

8 Le Seigneur dit aussi à Aaron :

9 Vous ne boirez point, vous et vos enfans, de vin, ni rien de ce qui peut enivrer, quand vous entrerez dans le tabernacle du témoignage, de peur que vous ne soyez punis de mort ; parce que c'est une ordonnance éternelle qui passera dans toute votre postérité :

10 afin que vous ayez la science de discerner entre ce qui est saint ou profane, entre ce qui est souillé et ce qui est pur ;

11 et que vous appreniez aux enfans d'Israël toutes mes lois et mes ordonnances, que je leur ai prescrites par Moïse.

12 Moïse dit alors à Aaron, et à Eleazar et Ithamar ses fils qui lui étaient restés : Prenez le sacrifice qui est demeuré de l'oblation du Seigneur, et mangez-le sans le vain près de l'autel, parce que c'est une chose très-sainte.

13 Vous le mangerez dans le lieu saint, comme vous ayant été donné, à vous et à vos enfans, des oblations du Seigneur, selon qu'il m'a été commandé.

14 Vous mangerez aussi, vous, vos fils et vos filles avec vous, dans un lieu très-pur, la poitrine qui en a été offerte, et l'épaule qui en a été mise à part. Car c'est ce qui a été réservé, pour vous et pour vos enfans, des hosties pacifiques des enfans d'Israël :

15 parce qu'ils ont élevé devant le Seigneur l'épaule, la poitrine, et les graisses de la victime qui se brûle sur l'autel, et que ces choses vous appartiennent, à vous et à vos enfans, par une ordonnance perpétuelle, selon l'ordre que le Seigneur en a donné.

16 Cependant Moïse cherchant le bouc qui avait été offert pour le péché du peuple, trouva qu'il avait été brûlé : et entrant en colère contre Eleazar et Ithamar enfans d'Aaron, qui étaient restés, il leur dit :

17 Pourquoi n'avez-vous pas mangé dans le lieu saint l'hostie qui s'offre pour le péché, dont la chair est très-sainte, et qui vous a été donnée, afin que vous portiez l'iniquité du peuple, et que vous priiez pour lui devant le Seigneur ;

18 et d'autant plus qu'on n'a point porté du sang de cette hostie dans le sanctuaire, et que vous devriez l'avoir mangée dans le lieu saint, selon qu'il m'avait été ordonné ?

19 Aaron lui répondit : La victime pour le péché a été offerte aujourd'hui, et l'holocaste a été présenté devant le Seigneur : mais pour moi il m'est arrivé ce que vous voyez. Comment donc aurais-je pu manger de cette hostie, ou plaire au Seigneur dans ces cérémonies saintes avec un esprit abattu d'affliction ?

20 Ce que Moïse ayant entendu, il reçut l'excuse qu'il lui donnait.

CHAPITRE XI.

Distinction des animaux purs ou impurs.

1 Le Seigneur parla ensuite à Moïse et à Aaron, et leur dit :

2 Déclarez ceci aux enfans d'Israël : Entre tous les animaux de la terre, voici quels sont ceux dont vous mangerez :

3 De toutes les bêtes à quatre pieds vous pourrez manger de celles dont la corne du pied est fendue, et qui ruminent.

4 Quant à celles qui ruminent, mais dont la corne du pied n'est point fendue, comme le chameau et les autres, vous n'en mangerez point, et vous les considérerez comme impures.

5 Le lapin qui rumine, mais qui n'a point la corne fendue, est impur.

6 Le lièvre aussi est impur, parce que quoiqu'il rumine, il n'a point la corne fendue.

7 Le pourceau aussi est impur ; parce que quoiqu'il ait la corne fendue, il ne rumine point.

8 Vous ne mangerez point de la chair de ces bêtes, et vous ne toucherez point à leurs corps morts, parce que vous les tiendrez comme impures.

9 Voici celles des bêtes qui naissent dans les eaux, dont il vous est permis de manger. Vous mangerez de tout ce qui a des nageoires et des écailles, tant dans la mer que dans les rivières et dans les étangs.

10 Mais tout ce qui se remue et qui vit dans les eaux sans avoir de nageoires ni d'écailles, vous sera en abomination et en exécution.

11 Vous ne mangerez point de la chair de ces animaux, et vous n'y toucherez point lorsqu'ils seront morts.

12 Tous ceux qui n'ont point de nageoires ni d'écailles dans les eaux, vous seront impurs.

13 Entre les oiseaux, voici quels sont ceux dont vous ne mangerez point, et que vous aurez soin d'éviter : L'aigle, le griffon, le faucon,

14 le milan, le vautour et tous ceux de son espèce,

15 le corbeau et tout ce qui est de la même espèce,

16 l'autruche, le hibou, le larus, l'épervier et toute son espèce,

17 le chat-huant, le cormoran, l'ibis,

18 le cygne, le butor, le porphyron,

19 le héron, la cigogne et tout ce qui est de la même espèce, la huppe et la chauve-souris.

20 Tout ce qui vole et qui marche sur quatre pieds, vous sera en abomination.

21 Mais pour tout ce qui marche sur quatre pieds, et qui ayant les pieds de derrière plus longs saute sur la terre,

22 vous pouvez en manger ; comme le bruchus, selon son espèce, l'attacus, l'ophiomachus et la sauterelle, chacun selon son espèce.

23 Tous les animaux qui volent et qui n'ont que quatre pieds, vous seront en exécution.

24 Quiconque y touchera lorsqu'ils seront morts, en sera souillé, et il demeurera impur jusqu'au soir.

25 S'il est nécessaire qu'il porte quelque un de ces animaux quand il sera mort, il lavera ses vêtemens, et il sera impur jusqu'au coucher du soleil.

26 Tout animal qui a de la corne au pied, mais dont la corne n'est point fendue, et qui ne rumine point, sera impur : et celui qui l'aura touché après sa mort, sera souillé.

27 Entre tous les animaux à quatre pieds, ceux qui ont comme des mains sur lesquelles ils marchent, seront impurs : celui